

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs et de la cohésion sociale
Comité régional Nouvelle Aquitaine
Comité Directeur de Pétanque & Jeu Provençal de la Vienne
Siège Social : Maison des Sports 6 Allée Jean Monnet Bat C3, 86 000 POITIERS.

**CANDIDATURE A L'ÉLECTION du comité départemental de la
Vienne du 19 novembre 2016**

Date de clôture des candidatures le 10 Novembre 2016. (voir
art 12 du règlement intérieur du comité de la Vienne)

Le candidat(e) devra avoir sa majorité légale, jouir de ses droits civiques et être impérativement licencié(e), depuis plus de 6 mois, à une Association affiliée en 2016.

La candidature devra être adressée ou déposée **au Président Alain Bourreau 11 rue des Maillots 86190 Vouillé ou au Secrétaire général Alain Néhémie 36, rue Gilbert Motheau 86190 Vouillé**, accompagnée de l'extrait du Casier Judiciaire Bulletin N°3 ; pour l'obtenir, il suffit d'aller sur le site <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/EJE20>, de compléter en ligne, réception au domicile, dans la semaine, par la Poste.

Chacun(e) devra s'assurer de l'enregistrement de sa candidature par le Comité Départemental, pour une remise en main propre un reçu vous sera remis.

NOM :

Prénom :

Sexe :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Nationalité :

N° Licence :

Adresse :

.....

Téléphone : Fixe

Portable

Profession :

Déclare se porter candidat(e) à l'élection du Comité Directeur Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de la VIENNE.

Fait à le / / 2016

Signature :

Rappel des textes au candidat

Article 12 des statuts du comité

Le Comité Directeur est composé de **18** membres, élus au scrutin secret uninominal à un tour, pour quatre (4) ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures doivent être déposées au siège du Comité ou auprès de toute personne désignée par le Comité Directeur avant la date fixée par ce dernier. Toutefois, si le nombre de candidats est inférieur à celui des postes à pourvoir, l'Assemblée Générale peut accepter de nouvelles candidatures avant le vote, mais ces dernières ne valent que pour le nombre de postes qui n'étaient pas pourvus. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié.

Conformément aux dispositions et dans l'esprit de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et dans le respect de l'article 131-8 du Code du sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

Article 20 des statuts de comité

Sont incompatibles avec le mandat de Président(e) du Comité : les fonctions de Chef d'entreprise, de Président(e) de Conseil d'Administration, de Président(e) et de membre de Directoire, de Président(e) de Conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement en l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, du Comité Départemental, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la Direction de l'un des établissements sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Article 12 du règlement intérieur du comité de la Vienne

Les candidatures au Comité Départemental de la Vienne doivent être adressées au siège du comité ou à l'adresse prévue sur l'appel à candidature, avant la date fixée par le Comité Directeur précédant l'Assemblée Générale électorale. Le comité CD 86 s'engage à réception de la candidature d'accuser réception de celle-ci. Il appartiendra au candidat, en cas de contestation, d'apporter la preuve que leur candidature a bien été envoyée dans les délais. La commission électorale ne retiendra aucune candidature individuelle envoyée par courriel, seulement celles reçues par la poste ou remise en main propre avec justificatif de réception.